



# La participation citoyenne

**Dispositif préventif d'échange d'informations, mis en œuvre au sein de quartiers résidentiels, en vue de lutter plus efficacement contre la délinquance de voie publique.**

## De quoi s'agit-il ?

Le dispositif de « participation citoyenne » est basé :

- sur le développement de l'entraide entre voisins ;
- sur la sensibilisation de la population à la vigilance par rapport à son environnement ;
- sur un meilleur échange et une transmission plus rapide de l'information entre la population et la gendarmerie.

## Quel est l'intérêt du dispositif ?

Le dispositif de « participation citoyenne » a pour but de faire diminuer sensiblement le nombre d'actes de délinquance de voie publique.

Il s'agit :

- de rassurer la population ;
- de créer un sentiment d'insécurité chez le délinquant.

Le dispositif a ainsi pour objet :

- de permettre la détection rapide de tous faits inhabituels (*mouvements anormaux de véhicules et de personnes*) au sein des zones pavillonnaires ;
- d'assurer une intervention beaucoup plus rapide et ciblée des unités de gendarmerie.

## Comment fonctionne le dispositif ?

Mis en œuvre sur décision du Maire, le dispositif de « participation citoyenne » consiste :

- à recueillir tous indices relatifs aux comportements inhabituels constatés dans les quartiers ;
- à transmettre rapidement à la gendarmerie toute information permettant l'identification des personnes ou des véhicules concernés :
  - en composant directement le « 17 » pour les informations urgentes,
  - en transmettant les autres renseignements, via des « référents de quartier » ;
- à permettre une intervention plus rapide et efficace de la gendarmerie ;
- à assurer la diffusion des messages de sensibilisation et de prévention à la population, par le biais des référents ;
- à réaliser régulièrement des points de situation sous l'égide du maire.

Pour toutes précisions :

Chef d'escadron **Didier HENRIOT**

☎ 02.43.78.55.27

didier.henriot@gendarmerie.interieur.gouv.fr